

No part of this publication may be reproduced in any form (including photocopying or electronic storage on any medium) or by any means or used to make any derivative work (such as translation, transformation or adaptation) without the express written permission of InfoVista SA. Applications for written permission to reproduce any part of this publication should be addressed to InfoVista SA.

Copyright 2010 InfoVista SA

Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme ou par n'importe quel moyen (y compris la photocopie ou l'enregistrement électronique sur n'importe quel type de support) ou utilisée pour constituer un produit dérivé (tel que la traduction, la transformation ou l'adaptation) sans une autorisation expresse et écrite d'InfoVista SA. Toute demande d'autorisation écrite pour la reproduction d'une partie de ce document doit être adressée à InfoVista SA.

Copyright 2010 InfoVista SA

Conditions Générales de Licence

Français – Février 2010

Partie 1.1 - LICENCE D'ÉVALUATION DU PRODUIT LOGICIEL INFOVISTA®

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES TERMES, CLAUSES ET CONDITIONS DE LA PRESENTE LICENCE AVANT D'OUVRIR L'EMBALLAGE CACHETE DU PRODUIT, DE TELECHARGER OU D'UTILISER TOUT OU PARTIE DU PRODUIT LOGICIEL. L'OUVERTURE DE L'EMBALLAGE, LE TELECHARGEMENT OU L'UTILISATION DUDIT PRODUIT LOGICIEL IMPLIQUE L'ACCEPTATION PAR LE LICENCIÉ DES TERMES, CLAUSES ET CONDITIONS DE LA PRESENTE LICENCE. CES CONDITIONS GENERALES DE LICENCE S'APPLIQUENT AUTOMATIQUEMENT SAUF S'IL EXISTE UN CONTRAT SIGNE ENTRE LES PARTIES. SI LE LICENCIÉ EST EN DESACCORD AVEC LES CLAUSES, TERMES ET CONDITIONS DE CETTE LICENCE D'ÉVALUATION, IL LUI APPARTIENT DE NE PAS TELECHARGER LE PRODUIT, OU DE RETOURNER A SON FOURNISSEUR LE PRODUIT INUTILISÉ, DANS SON EMBALLAGE D'ORIGINE, DANS UN DELAI MAXIMUM DE 30 JOURS A COMPTE DE LA DATE DE LIVRAISON.

La présente licence d'évaluation s'applique au Licencié lorsque celui-ci n'a pas acquis à titre onéreux un droit d'utilisation du Logiciel (c'est-à-dire les programmes et la documentation des logiciels fournis avec la présente Licence) et/ou d'un Appliance (Logiciels installés et liés à un équipement informatique fourni par InfoVista SA). Les termes Logiciel(s) et Appliance(s) peuvent ensemble être désignés par « Produits Logiciels ». InfoVista SA (« le Concédant ») accorde au Licencié une licence d'utilisation du Produit Logiciel conformément aux termes, clauses et conditions définies dans la présente Licence. « Licence » désigne le présent document et les « Conditions de Licence Spéciales » qui l'accompagnent. « Société apparentée » désigne toute entité commerciale qui contrôle l'une des deux parties, ou qui fait l'objet d'un contrôle conjoint de la part de cette dernière ou avec cette dernière. « Contrôle » désigne la détention de plus de 50 % des actions ordinaires ou des autres actions avec droit de vote de toute entité commerciale.

1. PROPRIÉTÉ

Le Produit Logiciel est la propriété intellectuelle exclusive du Concédant ou de tout tiers ayant autorisé le Concédant à consentir des licences sur des éléments intégrés au Produit Logiciel (« Tiers Concédant »). Il est protégé par la législation et les traités internationaux sur les droits d'auteur, ainsi que par les différents droits de propriété intellectuelle. Le Concédant et tout Tiers Concédant conservent tous les droits de propriété intellectuelle dont, de manière non exclusive, ceux de brevet, de marque déposée, de droits d'auteur et de secrets commerciaux liés au Produit Logiciel. Au titre de la présente Licence, le Licencié n'acquiert qu'un droit temporaire d'utiliser le Produit Logiciel aux fins d'évaluation et ne bénéficie d'aucun droit, exprès ou implicite, sur le Produit Logiciel ou le cas échéant les supports qui le contiennent, autre que ceux définis dans cette Licence.

2. LICENCE

a. Autorisation d'utilisation. Le Concédant accorde au Licencié un droit non exclusif, révocable et non cessible d'utiliser le Produit Logiciel aux seules fins d'évaluation, pour ses besoins propres internes, dans les conditions d'exploitation spécifiées dans les Conditions de Licence Spéciales ou, en leur absence, sur un seul ordinateur.

b. Restrictions. Le Licencié ne peut pas, que ce soit contre paiement ou à titre gracieux : (1) copier, distribuer, louer, céder à bail ou en sous-licence tout ou partie du Produit Logiciel ; (2) modifier ou préparer des travaux dérivés du Produit Logiciel ; (3) utiliser le Produit Logiciel pour traiter des données de tiers de quelque façon que ce soit, y compris en « facilities management » ou sous forme d'activité de services informatiques ou afficher publiquement une sortie visuelle du Produit Logiciel ; (4) reconstituer l'ingénierie à rebours, décompiler, désassembler ou tenter d'une manière quelconque de reconstituer le code source du Produit Logiciel ; (5) communiquer à des tiers ou publier les résultats de tests comparatifs, analyses ou essais du Produit Logiciel.

La présente Licence sera automatiquement caduque si le Licencié viole l'une quelconque des dispositions ci-dessus. Le Licencié s'engage à garder confidentiel le contenu du Produit Logiciel et à faire tous les efforts possibles pour protéger le contenu du Produit Logiciel contre tout examen ou utilisation non autorisé.

3. GARANTIES

Étant donné que le Licencié n'utilise le Produit Logiciel qu'à des fins d'évaluation, celui-ci ne saurait être garanti adapté aux besoins propres du Licencié, ni compatible avec tout programme d'ordinateur utilisé conjointement au Produit Logiciel.

Afin d'éviter tout risque de perte de données pour le Licencié du fait de son utilisation du Produit Logiciel, qui ne saurait être garanti au titre de la présente Licence, le Concédant conseille au Licencié d'utiliser le Produit Logiciel sur une configuration dédiée dont les données auront été sauvegardées préalablement à toute utilisation du Produit Logiciel.

Aucune autre garantie de quelque ordre que ce soit n'est donnée dans le cadre de cette Licence d'évaluation.

4. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Licencié s'engage à maintenir les marques et mentions de propriété au profit du Concédant et de tout Tiers Concédant sur le Produit Logiciel et sur toutes les copies même partielles ainsi que sur la documentation.

Par ailleurs, le Licencié doit informer le Concédant et tout Tiers Concédant de toute atteinte à leurs droits de propriété dont il pourrait avoir connaissance dès qu'il en prend connaissance, et à fournir les informations, éléments et assistance nécessaires au Concédant pour lui permettre de mener à bien sa défense.

5. DUREE ET RESILIATION

La présente Licence est conclue à la date de téléchargement du Logiciel sur l'ordinateur du Licencié ou de l'installation de l'Appliance pour l'évaluer et pour une durée de trente (30) jours. Sauf convention contraire entre les parties et paiement des redevances éventuelles, la présente Licence prendra automatiquement fin à l'expiration de cette durée.

La présente Licence sera automatiquement résiliée en cas de non-respect de l'une quelconque de ses obligations par le Licencié, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, dès l'envoi par le Concédant d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant au Licencié la décision prise par le Concédant de résilier la Licence.

Dès la date d'échéance ou de résiliation de la présente Licence, le Licencié doit effacer toute trace du Produit Logiciel installé ou stocké dans ses systèmes informatiques et le cas échéant détruire le CD-ROM ainsi que la documentation y afférente. Si le Licencié a installé des Appliances, celui-ci devra retourner les Appliances à InfoVista, à ses propres frais.

6. RESPONSABILITE

En raison du caractère gratuit de la Licence concédée au Licencié, ce dernier reconnaît qu'en aucun cas, la responsabilité du Concédant ou de l'une de ses Sociétés apparentées ou de tout Tiers Concédant ne pourra être engagée, à quelque titre que ce soit et pour quelque perte ou dommage que ce soit, concernant l'utilisation du Produit Logiciel faite par le Licencié.

La présente Licence est conclue entre le Concédant et le Licencié, et le Licencié reconnaît et accepte qu'il ne détient aucun droit ou recours contre tout Tiers Concédant, notamment au titre des garanties définies aux présentes ou de toute affirmation ou déclaration du Concédant ou de tout tiers aux présentes.

7. GENERALITES

Si l'une quelconque des stipulations de la présente Licence est frappée de nullité, les autres dispositions n'en conserveront pas moins leur force obligatoire et la présente Licence pourra faire l'objet d'une exécution partielle en attendant que les parties conviennent d'une nouvelle disposition équivalente qui soit valable et qui traduise leur intention.

Aucune modification aux dispositions de la présente Licence ne sera effective si elle ne fait l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Les dispositions de la présente Licence expriment l'intégralité de l'accord conclu entre le Licencié et le Concédant concernant l'utilisation du Produit Logiciel. Elles prévalent sur toute disposition ou accord antérieur ainsi que sur toute communication entre les parties susmentionnées se rapportant à l'objet du Contrat.

Le fait que l'une des deux parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque de la présente Licence, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

8. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE LA PRESENTE LICENCE EST REGIE PAR LA LOI FRANÇAISE.

TOUT DIFFEREND OU LITIGE RELATIF A L'INTERPRETATION, L'EXECUTION DE LA PRESENTE LICENCE ET A SES SUITES RELEVÉ DE LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

9. MARQUES DEPOSEES

Tous les noms de marques, de produits et de services, ainsi que les droits d'auteur cités dans cette Licence et dans le Produit Logiciel sont des marques de fabrique, des marques commerciales, des marques de service ou des droits d'auteur de leurs détenteurs respectifs. Le Concédant n'accorde aucune autorisation d'utilisation par le Licencié ou toute autre personne différente desdits détenteurs ; cette utilisation peut d'ailleurs constituer une atteinte aux droits des détenteurs. Lorsque cette Licence est contenue dans le Produit Logiciel ou sur le site Web du Concédant, le Licencié a le droit de la copier sous forme électronique ou de l'imprimer pour son propre usage personnel, à des fins non commerciales. Tout autre usage de cette Licence sans l'accord du Concédant est strictement interdit.

Partie 1.2 - LICENCE STANDARD D'UTILISATION DE PRODUIT LOGICIEL INFOVISTA®

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES TERMES, CLAUSES ET CONDITIONS DES PRESENTES AVANT D'OUVRIR L'EMBALLAGE CACHETE DU PRODUIT, DE TELECHARGER OU D'UTILISER TOUT OU PARTIE DU PRODUIT LOGICIEL. L'OUVERTURE DE L'EMBALLAGE, LE TELECHARGEMENT, L'INSTALLATION OU L'UTILISATION DUDIT PRODUIT LOGICIEL IMPLIQUE L'ACCEPTATION DES TERMES, CLAUSES ET CONDITIONS DES PRESENTES PAR LE LICENCIE. CES CONDITIONS GENERALES DE LICENCE S'APPLIQUENT AUTOMATIQUEMENT SAUF S'IL EXISTE UN CONTRAT SIGNE ENTRE LES PARTIES. SI CE DERNIER EST EN DESACCORD AVEC LES CLAUSES, TERMES ET CONDITIONS DE CETTE LICENCE, IL LUI APPARTIENT DE NE PAS TELECHARGER OU INSTALLER LE PRODUIT, OU DE RETOURNER A SON FOURNISSEUR LE PRODUIT INUTILISE DANS SON EMBALLAGE D'ORIGINE AINSI QUE SON RECU, DANS UN DELAI MAXIMUM DE 30 JOURS A COMPTER DE LA DATE DE LIVRAISON, AFIN D'ETRE REMBOURSE DU MONTANT PAYE.

La présente licence s'applique au Licencié lorsque celui-ci a acquis à titre onéreux un droit d'utilisation du Logiciel (c'est-à-dire les programmes et la documentation des logiciels fournis avec la présente Licence) et/ou d'un Appliance (Logiciels installé et liés à un équipement informatique fourni par InfoVista SA). Les termes Logiciel(s) et Appliance(s) peuvent ensemble être désignés par « Produits Logiciels ». InfoVista SA (« le Concédant ») accorde au Licencié une licence d'utilisation du Produit Logiciel conformément aux termes, clauses et conditions définis dans la présente Licence. « Licence » désigne le présent document et les « Conditions de licence spéciales » qui l'accompagnent. « Société apparentée » désigne toute entité commerciale qui contrôle l'une des deux parties, ou qui fait l'objet d'un contrôle conjoint de la part de cette dernière ou avec cette dernière. « Contrôle » désigne la détention de plus de 50 % des actions ordinaires ou des actions avec droit de vote d'une entité commerciale.

1. PROPRIETE

Le Produit Logiciel est la propriété intellectuelle exclusive du Concédant ou de tout tiers ayant autorisé le Concédant à consentir des licences sur des éléments intégrés au Produit Logiciel (« Tiers Concédant »). Il est protégé par la législation et les traités internationaux sur les droits d'auteur, ainsi que par les différents traités et lois sur la propriété intellectuelle. Le Concédant et tout Tiers Concédant conservent tous les droits de propriété intellectuelle dont, de manière non exclusive, ceux de brevet, de marque déposée, de droits d'auteur et de secrets commerciaux liés au Produit Logiciel. Au titre de la présente Licence, le Licencié n'acquiert qu'un droit d'utiliser le Produit Logiciel selon les modalités prévues par la présente Licence, et ne bénéficie d'aucun droit, exprès ou implicite, sur le Produit Logiciel ou le cas échéant les supports qui le contiennent, autre que ceux définis dans cette Licence.

2. LICENCE

a. Autorisation d'utilisation. Le Concédant accorde au Licencié un droit permanent non exclusif, révocable et non cessible d'installer et d'utiliser le Produit Logiciel pour ses besoins propres internes, dans les conditions d'exploitation spécifiées dans les Conditions de Licence Spéciales ou, en leur absence, sur un seul ordinateur et par un seul utilisateur. Le Licencié peut installer le Produit Logiciel dans le pays spécifié sur le bon de commande accepté par le Concédant ou l'une de ses Sociétés apparentées ou, en l'absence de spécification, dans le pays dans lequel est situé le principal établissement dudit Licencié. Le Licencié peut réaliser une copie du Produit Logiciel aux fins de sauvegarde uniquement (à moins qu'une copie de sauvegarde ne soit déjà fournie avec le Produit Logiciel). Si le Licencié a obtenu une Licence pour une Appliance, le Licencié peut seulement utiliser le Logiciel préinstallé sur le matériel informatique fourni par le Concédant. Le Licencié n'est pas autorisé à utiliser le Produit Logiciel en temps partagé ou en service bureau.

b. Restrictions. Le Licencié ne peut pas, que ce soit contre paiement ou à titre gracieux et sous réserve des dispositions légales applicables : (1) copier (sous réserve des dispositions de l'**Article 2a**), commercialiser, exploiter, distribuer, louer, céder à bail ou en sous-licence tout ou partie du Produit Logiciel ; (2) modifier ou préparer des travaux dérivés du Produit Logiciel ; (3) reconstituer l'ingénierie à rebours, décompiler ou désassembler le Produit Logiciel, voire tenter d'une manière quelconque de reconstituer le code source du Produit Logiciel ; (4) sous réserve des Conditions de Licence Spéciales, transférer le Produit Logiciel sur un autre site d'utilisation sauf si (i) le Licencié en informe le Concédant préalablement par écrit au moins trente (30) jours avant le changement de site, (ii) le nouveau site appartient et est utilisé pour le compte du Licencié et (iii) le Licencié cesse d'utiliser les Produits Logiciels sur le site initial et efface toute copie du Logiciel résidant sur l'équipement informatique à l'origine du transfert ; (5) communiquer à des tiers ou publier les résultats de tests comparatifs, analyses ou essais du Produit Logiciel.

La licence sera automatiquement caduque si le Licencié viole l'une quelconque des dispositions ci-dessus. Le Licencié s'engage à garder confidentiel le contenu du Produit Logiciel et à faire tous les efforts possibles pour protéger le contenu du Produit Logiciel contre tout examen ou utilisation non autorisé.

c. Vérification. Le Concédant peut exiger que le Licencié lui fournisse une attestation écrite indiquant l'implantation géographique, le type et le numéro de série de tous les matériels informatiques sur lesquels le Produit Logiciel est utilisé, ainsi qu'une confirmation que le Produit Logiciel est exploité en conformité avec les conditions stipulées dans la présente Licence. Au plus tous les douze (12) mois, et après notification préalable dans des délais raisonnables, le Licencié donnera au Concédant, à tout Tiers Concédant ou à tout tiers mandaté par celui-ci, accès à ses locaux afin de lui permettre de contrôler l'utilisation correcte du Produit Logiciel. Le Licencié devra payer toutes les sommes dues au titre de l'audit et remboursera le Concédant si l'audit révèle une différence de plus de cinq (5%) entre la somme payée par le Licencié et la somme réellement due par celui-ci.

d. Tiers Concédant. **Le Licencié reconnaît et accepte que le Produit Logiciel puisse contenir des logiciels fournis par des Tiers Concédants et que le Licencié ne dispose que d'un droit limité d'utiliser les dits logiciels conformément aux dispositions de la présente Licence et uniquement en association avec le Produit Logiciel. Le Licencié reconnaît et accepte que le Concédant peut transférer ou peut avoir transféré tout ou partie de ses droits au titre de la présente Licence.**

3. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Licencié s'engage à maintenir sur le Produit Logiciel et sur tous les exemplaires et sur toutes les copies même partielles, les marques et mentions de propriété au profit du Concédant et de tout Tiers Concédant, portées sur le Produit Logiciel. Par ailleurs, le Licencié s'engage à informer le Concédant ou son fournisseur et tout Tiers Concédant de toute atteinte à leurs droits de propriété dont il pourrait avoir connaissance dès qu'il en prend connaissance et à fournir tous les informations, éléments et assistance nécessaires au Concédant pour lui permettre de mener à bien sa défense. Dans l'hypothèse où le Licencié serait partie à un litige portant sur le Produit Logiciel, conjointement avec le Concédant, ce dernier sera seul maître de la manière de conduire l'action et aura toute latitude pour transiger ou poursuivre toute procédure de son choix.

Au cas où le Concédant estimerait que le Produit Logiciel deviendrait ou serait contrefaisant, le Concédant pourra, à sa seule discrétion, (i) procurer au Licencié un logiciel non contrefaisant ayant globalement les mêmes fonctionnalités (ii) modifier ou remplacer les Produits Logiciels afin de d'éliminer toute contrefaçon (ou de réduire les risques de contrefaçon), à condition que le Produit Logiciel de remplacement fournissent globalement les mêmes fonctions, ou (iii) résilier le présent Contrat pour le Produit Logiciel concerné, dans ce cas, une fois les Produits Logiciels retournés à InfoVista, InfoVista restituera au Licencié, au pro rata, une partie du prix de la licence payée par le Licencié, amortie sur trente six (36) mois, pour la partie de Produit Logiciel affectée, ainsi que le prix de la maintenance non encore effectuée.

Le présent **article 3** ne sera pas applicable en cas d'action en contre façon due à (A) la combinaison ou l'utilisation des Produits Logiciels avec des équipements informatiques, produits logiciels, données ou tout autre matériel non fourni par InfoVista, (B) au non respect des conditions du présent Contrat ou d'une Annexe, ou (C) des modifications ou ajouts aux Produits logiciels (autres que ceux fait par InfoVista). Ce paragraphe reflète la volonté des parties quant à la limitation de responsabilité d'InfoVista en cas de violation des droits de propriété intellectuelle ou des actions en contrefaçon contre les Produits logiciels d'InfoVista.

4. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Dans le cadre du présent Contrat, chaque partie pourra se voir communiquer des Informations confidentielles (telles que définies ci-dessous) par l'autre partie. Chaque partie s'engage à garder strictement confidentielles les informations qui auront été portées à sa connaissance dans ce contexte et s'engage à protéger les Informations confidentielles qui lui ont été communiquées en prenant le même niveau de précautions que celui pris pour protéger ses propres Informations confidentielles, et au minimum des précautions suffisantes, de manière à empêcher la diffusion ou publication non autorisée de ces Informations. Les deux parties s'engagent à ne communiquer ces Informations confidentielles qu'à leurs salariés ou agents qui doivent en avoir connaissance pour remplir les obligations mentionnées dans le présent Contrat. Si l'une des parties souhaite utiliser ces Informations confidentielles dans un but autre que celui d'exécuter les obligations prévues dans ce Contrat, elle devra préalablement obtenir le consentement écrit de l'autre partie. Toutes les Informations confidentielles restent la propriété de la partie qui les communique et chaque partie s'engage à retourner ou détruire tout élément matériel contenant lesdites Informations confidentielles à la demande de l'autre partie.

Dans le cadre du présent Contrat, l'expression "Informations confidentielles" désigne toute information communiquée dans le cadre du présent Contrat ou d'une Annexe et pouvant être identifiée comme confidentielle, comme appartenant à une des deux parties ou encore reçue dans des circonstances dont on peut raisonnablement déduire une obligation de confidentialité. Ces Informations incluent notamment mais sans limitation, les Produits Logiciels, les droits de propriété intellectuelle, les secrets commerciaux, idées, concepts, desseins, méthodologies, technologies et autres données commerciales telles que des informations sur la recherche et le développement, les Produits Logiciels non encore commercialisés, programmes en code source, nouveaux produits, opportunités commerciales, projets de ventes et de marketing et informations personnelles et financières.

Sont exclues des obligations de confidentialité et de protection prévues dans le présent article toutes les informations qui (a) sont connues de manière légitime par l'une des parties avant de lui être communiquées par l'autre partie ; (b) sont entrées dans le domaine public sans violer le présent Contrat ; (c) sont communiquées de manière légitime à l'une des parties par un tiers non soumis à une obligation de confidentialité envers l'autre partie ; (d) résultent de travaux indépendants sans utilisation ou connaissance des informations Confidentielles ; ou (e) dont la communication est requise par la loi, une décision de justice ou tout autre autorités, sous réserve que la partie ayant l'intention de diffuser l'Information confidentielle dans ce contexte en informe l'autre partie le plus tôt possible pour permettre à celle-ci de prendre les mesures qui s'imposent pour limiter sa diffusion.

Les Parties acceptent de respecter ces obligations de confidentialité pendant toute la durée du contrat et pendant cinq (5) ans après sa fin, quelque soit cette fin.

5. LIMITATIONS

Sauf indication expresse figurant dans les Conditions de Licence Spéciales, le Concédant ne saurait garantir que le Produit Logiciel est adapté aux besoins propres du Licencié, ni qu'il est compatible avec tout programme informatique, sélectionné par ses soins ou en son nom, utilisé conjointement au Produit Logiciel. Dès lors, le Licencié reconnaît avoir pris connaissance des potentialités, de la finalité et des fonctionnalités du Produit Logiciel, ou qu'il s'est fait assister par un tiers pour apprécier l'adéquation du Produit Logiciel à ses propres besoins, le Produit Logiciel étant utilisé sous les seuls direction, contrôle et responsabilité du Licencié. Le Concédant ne garantit pas que le Produit Logiciel est exempt d'erreurs ou que son fonctionnement se déroulera sans interruption.

En conséquence, le Licencié prendra toute disposition requise pour établir les plans de sauvegarde adéquats ou toute mesure appropriée afin de minimiser les éventuelles conséquences dommageables liées à l'utilisation du Produit Logiciel.

6. GARANTIES LIMITEES

Pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de livraison du Logiciel et de douze (12) mois à compter de l'expédition de l'Appliance, le Concédant garantit que (a) le support et/ou la documentation sont exempts de tout défaut relatif aux matériaux ou à la fabrication sous réserve d'utilisation dans des conditions normales et conformément à la documentation fournie avec le Produit Logiciel ; et que (b) le Produit Logiciel exécutera en substance les fonctionnalités décrites dans ladite documentation, dans des conditions normales d'utilisation. Toutefois, il est expressément convenu que les garanties limitées fournies dans la présente Licence ne couvrent en aucun cas les dommages résultant d'une utilisation incorrecte du Produit Logiciel, d'influences chimiques, électriques ou électrochimiques, ou d'une utilisation ou d'un traitement négligent du Produit Logiciel.

7. REPARATION DES DOMMAGES

La réparation des dommages prévus à l'article 6 sera limitée, au choix du Concédant, soit (a) au remplacement gratuit du support non conforme à la garantie limitée stipulée à l'article 6(a) ci-avant ; soit (b) à la correction du Produit Logiciel ou à la fourniture d'une procédure acceptable en vue de contourner la non-conformité, dans la mesure où le Produit Logiciel n'est pas conforme à la garantie limitée stipulée à l'article 6(b) ci-avant ; soit (c) si le Concédant ne peut pas exécuter les (a) et (b) de ce paragraphe, après résiliation du présent Contrat de licence et renvoi des Produits Logiciels à InfoVista avec une attestation du Licencié certifiant que toutes les copies des Produits Logiciels ont été détruites, InfoVista procédera au remboursement de la redevance d'utilisation perçue par InfoVista, Pour les Equipement Logiciels, la réparation des dommages est limitée au (a) remplacement ou (b) correction du présent paragraphe.

Tout Produit Logiciel de remplacement ou toute version corrigée du Produit Logiciel sera garanti pendant la durée résiduelle de la période de garantie initiale restant à courir ou pendant une période de trente (30) jours suivant la date de livraison du Produit Logiciel de remplacement ou de sa version corrigée, la période retenue étant la plus longue.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITE ET LIMITATION DE REPARATION DES DOMMAGES DANS LES LIMITES PREVUES PAR LA LOI, LES GARANTIES FOURNIES SELON LES TERMES DE LA PRESENTE LICENCE EXCLUENT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE. LE CONCEDANT, SES AFFILIEES ET/OU LES TIERS EXCLUENT TOUTE AUTRE GARANTIE ET Y RENONCE. LE CONCEDANT NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES SPECIAUX, ACCESSOIRES OU INDIRECTS, QUELS QU'ILS SOIENT (Y COMPRIS LES DOMMAGES ENTRAINES PAR LA PERTE DE BENEFICE) MEME SI LE CONCEDANT A ETE AVISE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES. EN TOUT ETAT DE CAUSE, LA RESPONSABILITE DU CONCEDANT NE POURRA EXCEDER LE PRIX D'ACHAT DE LA PRESENTE LICENCE.

Le Concédant ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes ou dommages subis par le Licencié en raison d'un retard de livraison du Produit Logiciel ou de tout autre retard d'exécution lié à la présente Licence. La responsabilité du Concédant et tout recours du Licencié (y compris en cas de responsabilité pour faute et hormis le cas de responsabilité pour dommages corporels résultant de la seule négligence du Concédant) au titre du Produit Logiciel faisant l'objet de la présente Licence, ainsi que toute autre exécution ou défaut d'exécution du Concédant au titre de la présente Licence ou dans le cadre de celle-ci, sont limités aux réparations de dommages spécifiées aux présentes.

9. RESILIATION

En cas de manquement du Licencié à l'une de ses obligations essentielles au titre de la présente Licence, notamment en cas de manquement aux dispositions concernant les droits d'utilisation du Produit Logiciel, le Concédant sera

autorisé, à son entière discrétion, trente (30) jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse, ou immédiatement en cas de manquement non réparable, à résilier la présente Licence par simple lettre recommandée avec accusé de réception, nonobstant le droit de demander indemnisation du préjudice subi.

Dès la date de résiliation de la présente Licence, le Licencié doit effacer de ses systèmes toute trace du Produit Logiciel précédemment installé ou stocké et le cas échéant détruire le CD-ROM ainsi que la documentation y afférente. Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande du Concédant, le Licencié doit adresser à ce dernier une attestation de son représentant légal confirmant la suppression complète et la destruction demandées. Les restrictions relatives aux conditions d'utilisation du Produit Logiciel, ainsi que l'obligation qui lie le Licencié de garder confidentiel le Produit Logiciel et de faire tous les efforts possibles pour protéger le contenu du Produit Logiciel et éviter sa divulgation ou son utilisation par des personnes non autorisées, subsistent pendant un délai de cinq ans après la résiliation de la Licence, quelqu'en soit le motif.

10. GENERALITES

Si l'une quelconque des stipulations de la présente Licence est frappée de nullité, les autres dispositions n'en conserveront pas moins leur force obligatoire et la présente Licence pourra faire l'objet d'une exécution partielle en attendant que les parties conviennent d'une nouvelle disposition équivalente qui soit valable et qui traduise leur intention.

Les dispositions de la présente Licence ainsi que les documents auxquels il est expressément fait référence expriment l'intégralité de l'accord conclu entre le Licencié et le Concédant concernant l'utilisation du Produit Logiciel. Elles prévalent sur toute disposition ou accord antérieur ainsi que sur toute communication entre les parties susmentionnées se rapportant à l'objet du Contrat.

Le fait que l'une des deux parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque de la présente Licence, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

Le Licencié accepte de ne pas livrer, transférer ou exporter le Produit Logiciel dans quelque pays que ce soit, et de ne pas l'utiliser d'une manière quelconque interdite par la législation sur l'exportation applicable aux Etats-Unis d'Amérique et au territoire ou au pays dans lequel le Licencié est autorisé à utiliser le Produit Logiciel.

Aucune des deux parties ne pourra être tenu responsable en cas d'inexécution ou de retard dans l'exécution de ses obligations en cas de Force Majeure, notamment mais sans limitation, les grèves, guerre, émeute, insurrection, insuffisance ou retard des moyens de transport ou de communication, panne informatique ou coupure d'électricité ou tout autre fait imprévisible, extérieur et irrésistible. Si une telle situation devait se prolonger pendant plus de trois (3) mois, chaque partie pourra mettre fin par écrit à l'Annexe.

le présent Contrat ne pourra être cédé ou transmis par le Licencié de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable écrit du Concédant. Il pourra être cédé ou transféré en tout ou partie par le Concédant à l'une de ses filiales ou toute autre société détenant directement ou indirectement plus de cinquante (50%) pourcent du capital ou des droits de vote du Concédant. Le cas échéant, cette cession sera notifiée par écrit au Licencié.

10. MARQUES DEPOSEES

Tous les noms de marques, de produits et de services, ainsi que les titres et les droits d'auteur cités dans cette Licence et dans le Produit Logiciel sont des marques de fabrique, des marques commerciales, des marques de service ou des droits d'auteur de leurs détenteurs respectifs. Le Concédant n'accorde aucune autorisation d'utilisation par le Licencié ou toute autre personne différente desdits détenteurs ; cette utilisation peut d'ailleurs constituer une atteinte aux droits des détenteurs. Lorsque cette Licence est contenue dans le Produit Logiciel ou sur le site Web du Concédant, le Licencié a le droit de la copier sous forme électronique ou de l'imprimer pour son propre usage personnel, à des fins non commerciales. Tout autre usage de cette Licence sans l'accord du Concédant est strictement interdit.

11. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

(i) LA PRESENTE LICENCE EST REGIE PAR LE DROIT FRANÇAIS ET SES TERMES, CLAUSES ET CONDITIONS DOIVENT ETRE INTERPRETES SELON LE DROIT FRANÇAIS.

(ii) Si le Licencié est une société ou une entité juridique française ou si le Produit Logiciel est installé en France, TOUT DIFFEREND OU LITIGE QUI POURRAIT DECOULER DE L'INTERPRETATION OU DE L'EXECUTION DES TERMES, CLAUSES ET CONDITIONS DES PRESENTES RELEVÉ DE LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

(iii) Si le Licencié n'est pas une société ni une entité juridique française ou si le Produit Logiciel n'est pas installé en France, TOUT DIFFEREND OU LITIGE QUI POURRAIT DECOULER DE L'INTERPRETATION OU DE L'EXECUTION DES TERMES, CLAUSES ET CONDITIONS DES PRESENTES SERA REGLE PAR VOIE D'ARBITRAGE CONFORMEMENT AUX REGLES D'ARBITRAGE DE L'UNCITRAL ("UNITED NATIONS COMMISSION ON INTERNATIONAL TRADE LAW"), TELLES QU'EN VIGUEUR AU MOMENT DE LA PROCEDURE. LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE SERA HABILITEE A NOMMER L'ARBITRE. LE NOMBRE D'ARBITRES SERA LIMITE A UN. LE LIEU D'ARBITRAGE SE SITUERA A PARIS, EN FRANCE. LES

LANGUES DE TRAVAIL UTILISEES DANS LE CADRE D'UNE TELLE PROCEDURE SERONT L'ANGLAIS ET LE FRANÇAIS.